

## COMMUNE DE FREGOUVILLE

### Extrait du registre des délibérations

N° 25-2025

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGT**

Nombre de membres en  
exercice : 11

Nombre de membres  
présents : 8

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Votes  
POUR : 9 CONTRE : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

**Date d'envoi de la convocation** : 17/11/2025.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, CAUBET Bernard, DUPOUX Florian, DESSOLAS Charly, ARIES Marlène, ARIES Eric, BAYONNE Nicolas.

**Absents et excusés** : CUVILLIER Pascale, PERES Nicolas, PINAREL Cynthia.

**Procurations** : Mme CUVILLIER Pascale a donné procuration à M BAYONNE Nicolas.

**Secrétaire de séance** : M DALDOSSO Michel

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 25 septembre 2025, une délibération portant modification de ses statuts.

Cette mise à jour fait notamment suite à la loi du 18 décembre 2023, qui confie aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. La compétence « Petite enfance », exercée par la Communauté de communes, a donc été adaptée pour intégrer les objectifs définis à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (article 5-10).

D'autres ajustements ont également été apportés aux statuts :

- suppression de la commune de Fontenilles, suite à la sortie de cette dernière du périmètre de l'EPCI (article 1) ;
- précision du nom du stade de Monferran-Savès suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025 (article 5-6) ;

- prise en compte de la dénomination France Services et non plus Maison France Services (article 5-12) ;
- clarification de l'intervention de la CCGT en tant que prestataire de services (article 6).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification effectuée par la CCGT pour se prononcer sur cette modification statutaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),**
- **d'autoriser M. le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

***Le Maire, Jean-Claude DAROLLES***



La présente délibération a été délibérée et signée le 17 novembre 2025.  
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 24 novembre 2025